

## ANNEXE No. 6.

sevère envers eux?—R. Je ne vois pas que je puisse réconcilier cela, car je préférerais qu'ils ne vendissent qu'aux membres.

Q. Comme je le comprends si vous n'avez jamais été si loin que de restreindre le commerce comme il l'était pas l'association, c'est que si vous aviez agi individuellement, et c'est la seule manière que je puisse réconcilier le fait de l'association avec ce que vous avez déclaré et ce que vous pensez. Vous devez croire que l'association va trop loin dans ses restrictions—R. Bien, l'association était allée bien plus loin que cela en fait de restriction antérieurement à cette date.

Q. Comme question de fait vous n'auriez pas fait la moitié autant de restriction qu'ils en ont fait, si je comprends bien?—R. Je crois que l'association obligerait, si elle le pouvait, les manufacturiers à ne vendre qu'aux commerçants.

Q. Et plus que vous ne le voudriez individuellement?—R. Oui.

*Par M. McIntyre (Perth):*

Q. Quand vous dites des commerçants, vous voulez dire des membres?—R. Bien, je crois que l'association préférerait ne vendre qu'aux commerçants.

*Par M. Lancaster:*

Q. Je vous ai fait remarquer que la restriction imposée par l'association ne se limitait qu'aux membres de l'association?—R. Oui.

Q. Le résultat donc, il me semble, fut que vous trouviez individuellement qu'ils allaient trop loin dans leur restriction, bien que vous y fussiez lié en votre qualité de président de l'association?—R. Je ne me souviens pas de cette circonstance, parce que c'est mon impression, et je le sais pour un fait, qu'ils vendent et qu'ils ont vendu depuis.

Q. Je veux savoir si nous nous comprenons bien. Vous n'avez jamais dit qu'il fût juste de restreindre les ventes plus que de les limiter aux commerçants, fussent-ils membres de l'association ou non, vous leur accordiez toujours la même liberté, s'est votre opinion individuelle?—R. Oui jusqu'à l'époque où les membres honoraires se retirèrent, alors, après cela, je crois que vous avez raison, après s'être retirés ils annoncèrent qu'ils vendraient aux commerçants, si c'était réellement des commerçants, et il n'y aurait pas plus de restriction que de limiter les ventes aux commerçants détaillants.

*Par le Président:*

Q. C'est un an plus tard?

*Par M. Lancaster:*

Q. Je veux savoir si nous nous accordons là-dessus. Croyez vous que l'intention était de leur permettre de vendre à des commerçants légitimes qu'ils fussent membres de l'association ou non. C'était votre idée qu'il leur fût permis de vendre à tous les marchands légitimes sans être obligés de ne transiger qu'avec les membres de la Retail Lumberman's Association. C'est le point sur lequel vous avez appuyé surtout?—R. Je ne crois pas que cela soit absolument exact; Lorsque les manufacturiers se retirèrent comme membres honoraires, ils avaient une foule de commerçants indépendants, c'est-à-dire des chantiers qui ne faisaient pas partie de l'association, et je crois que l'association à cette époque a décidé que tout homme qui faisait le commerce du bois et qui était marchand pouvait devenir membre de l'association, et je crois que c'est là probablement la raison de cette résolution et que quiconque ne voulait pas bénéficier de cela et ne devenait pas membre de l'association ne devait pas pouvoir acheter de bois.

Q. Il ne serait pas considéré comme commerçant légitime?—R. Oui, je crois que c'est là l'interprétation qu'il faut donner.